

DECISION N° DEC2026 054

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à la présidente, notamment la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL d'un montant de 286,80 € pour le sinistre la lunette arrière du Renault Trafic FN-561-QY (changement de la publicité)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la SMACL d'un montant de 286,80 € pour le sinistre mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,